

SAISON 2022-2023

À REMETTRE À L'ASSOCIATION :

LA FEUILLE D'INSCRIPTION DÛMENT REMPLIE ET SIGNÉE

UNE PHOTO D'IDENTITÉ RÉCENTE

LE QUESTIONNAIRE DE SANTÉ

(dans le cas d'un enfant mineur de 6 ans et + ou pour un renouvellement de licence d'une personne majeure)

OU

CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION À LA PRATIQUE DE L'ACTIVITÉ CHOISIE

Le décret n° 2021-564 du 7 mai 2021 prévoit donc qu'il n'est désormais plus nécessaire, pour les mineurs, de produire un certificat médical pour l'obtention ou le renouvellement d'une licence dans une fédération sportive ou pour l'inscription à une compétition sportive organisée par une fédération. La production d'un tel certificat demeure toutefois lorsque les réponses au questionnaire de santé du mineur conduisent à un examen médical, mais également pour les disciplines à contraintes particulières.*

Pour les personnes majeures, la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication datant de moins d'un an est exigée tous les trois ans lorsque la licence permet la participation aux compétitions organisées par la fédération sportive qui la délivre. Pour toute nouvelle inscription, retour de blessure ou maladie, un certificat médical vous sera demandé.

ASSURANCE Ci-dessous le tableau des garanties

Nous sommes assurés en responsabilité civile + indemnités contractuelles à la compagnie d'assurances MMA, SARL PARQUET ASSURANCES, Agents généraux MMA, 9 rue Picois, 37600 LOCHES (contrat collectif de la FSCF). L'assurance individuelle souscrite est incluse dans le coût de la cotisation. Ci-dessous le tableau des garanties en fonctions des options souscrites par l'association.

INDEMNITÉS CONTRACTUELLES PAR SUITE D'ACCIDENT CORPOREL	SUIVANT OPTION CHOISIE		
	MINI	MAXI	FRANCHISES
DÉCÈS	13 000 €	39 000 €	NÉANT
INVALIDITÉ PERMANENTE	25 000 €	77 000 €	Seuil 5%
INCAPACITÉ TEMPORAIRE	NÉANT	23 €	4 jours
FRAIS DE RECHERCHE ET DE SECOURS	2 500 €	2 500 €	NÉANT
FRAIS D'OPTIQUE (PAR BIAIS)	250 €	500 €	NÉANT
FRAIS DE 1ÈRE PROTHÈSE DENTAIRE (PAR DENT)	250 €	500 €	NÉANT
REMBOURSEMENT DE SOINS FRAIS HOSPITALIER	200% des remboursements des régimes sociaux selon réglementation		
LOCATION DE PROTHÈSES OU D'APPAREILLAGES	160 €	160 €	NÉANT

Pour toutes personnes licenciées, l'option MINI est souscrite lors de l'inscription. Pour les personnes ayant une activité professionnelle, l'option MAXI de l'assurance est souscrite.

TARIFS


ADHESION	COTISATION		TOTAL A REGLER		
			1 ADHERENT	2 ADHERENTS	3 ADHERENTS
30 €	GYMNASTIQUE	145 €	175 €	320 €	350 €
	ECOLE DE GYM	145 €	175 €	320 €	350 €
	GYM FORM' 1 SEANCE	105 €	135 €	240 €	270 €
	GYM FORM' 2 SEANCES ou +	145 €	175 €	320 €	350 €
	PARKOUR	105 €	135 €	240 €	270 €
	EVEIL	105 €	135 €	240 €	270 €

Une réduction de 30€ est offerte pour la seconde cotisation au sein d'une même famille.

La cotisation est offerte à partir du 3ème adhérent au sein d'une même famille.

Exemple de cas : Pour un enfant inscrit en ÉVEIL et un de ses parents inscrit en GYM FORM' 2 séances ou +, nous avons :

2 adhésions + cotisation ÉVEIL + cotisation GYM FORM' (2 séances ou +) + réduction de 30€

 $2 \times 30€ + 105€ + 145€ - 30€ = 280€$ à régler.

Une réduction de 20€ est offerte pour les adhérents habitant dans les quartiers prioritaires de la ville de Limoges (QPV) ou en zone de revitalisation rurale (ZRR), voir :

- QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/Territoire/87085>

- ZRR : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/content/download/9720/78278/file/ZRR>

Tout argent versé sera non-remboursable. Cette somme est payable de préférence par chèque libellé à l'ordre : CSM LIMOGES

MOYENS DE PAIEMENT

Chèques, espèces, chèques vacances et coupons sport de l'ANCV, les SHAKE@DO.87 du conseil départemental de la Haute-Vienne, les Pass'Sport et les tickets loisirs de la CAF sont acceptés pour le règlement.

PARENTS-AMIS VOUS SOUHAITEZ NOUS SOUTENIR ?

Pour cela vous pouvez devenir membre de l'association pour 30€ et/ou nous faire un don déductible des impôts.

Pour cela il suffit de remplir une feuille d'inscription ou se rendre sur notre site internet :

www.csm-limoges.fr

QUELQUES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

- Le stationnement dans la cour intérieure du gymnase ou devant le portail est interdit.
- Respecter les horaires de début et de fin d'entraînements.
- Respecter les lieux, le matériel, les autres personnes présentes dans le cours ainsi que les encadrants.
- Pour la sécurité de tous, il est formellement interdit de monter sur les agrès sans l'autorisation et la présence d'un responsable.
- Avoir une tenue vestimentaire adaptée à la pratique de l'activité.
- Pour les compétitions, la tenue du club est obligatoire.
- La composition des groupes gymniques est du ressort exclusif des responsables de section.